

Examen: n° 38084 "G(V) - Réglementation nationale spécifique - 28 janvier 2020"

Copie n° 920968

Reference de l'examen: 210927-9176-11337-38084

Légende

👉 à cocher

**Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen**

**1** La prise en charge d'un client sur une voie ouverte à la circulation publique sans réservation préalable est :

- A  autorisée si elle est consécutive à la dépose du client précédent sur le même lieu  
B  un délit puni d'une peine de prison et d'une amende pouvant aller jusqu'à 15 000€  
C  passible d'une suspension du permis de conduire

(0 point / 2) Question à choix multiple

**2** Quelle démarche faut-il entreprendre pour pouvoir exploiter un véhicule électrique dérogeant aux caractéristiques techniques imposées aux véhicules VTC ?

**Indication/Right answer : L'exploitant doit faire une demande dérogatoire auprès du préfet ou du préfet de police de Paris avant de pouvoir inscrire ce véhicule sur le registre.**

(0 point / 4) Question ouverte

**3** Quelle sont les dimensions minimum d'une voiture pour être utilisée comme VTC ?

- A  4,5 m x 1,7 m  
B  4,6 m x 1,8 m  
C  4,3 m x 1,5 m  
D  4,5 m x 1,6 m

(0 point / 2) Question à choix multiple

**4** L'inscription au registre des exploitants VTC donne lieu à :

- A  la publication au bulletin officiel  
B  la publication du nom de l'entreprise dans la liste des exploitants sur le site du Ministère  
C  la délivrance d'une attestation d'inscription  
D  la délivrance d'un diplôme

(0 point / 2) Question à choix multiple

**5** Comment reconnaît-on un VTC ?

- A  Par la couleur noire du véhicule de haut-de-gamme  
B  Par un macaron à l'avant et à l'arrière du véhicule  
C  par un macaron à l'avant  
D  Par un macaron à l'arrière

(0 point / 2) Question à choix multiple

**6** La durée maximale de stationnement précédant l'horaire de prise en charge mentionné par le client lors de sa réservation à un aéroport ou une gare pour un VTC est de :

- A  30 minutes  
B  45 minutes  
C  1 h 30  
D  1 heure

(0 point / 2) Question à choix multiple

**7** Pour la réalisation d'une prestation de VTC :

- A  les conditions générales de vente peuvent constituer un document valant contrat, sous réserve que le client ait dûment signé toutes les pages  
B  il doit exister un contrat avec le client final qui doit être obligatoirement écrit sur support papier  
C  il doit exister un contrat avec le client final pouvant être écrit sur support papier ou électronique  
D  les conditions générales de vente peuvent constituer un document valant contrat, sous réserve que le client ait dûment signé la dernière page

(0 point / 2) Question à choix multiple

**8** Si vous utilisez votre véhicule VTC à des fins privées, que devez-vous faire ?

**Indication/Right answer : La signalétique VTC doit être retirée ou occultée si le véhicule est utilisé pour une autre activité que celle de VTC.**

(0 point / 4) Question ouverte